



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 21 mars 2024

Question de M. Paulraj Kanthia, déposée le 30 janvier 2024 « Lausanne finance-t-elle les subventions des vélos électriques « de luxe » sur le dos des plus modestes ? »

Rappel

« L'objet de cette question écrite porte sur la subvention des vélos électriques à Lausanne, financée par une taxe sur l'électricité, est critiquée pour son impact potentiel sur la dette et les investissements essentiels. De plus, elle favorise une minorité n'ayant pas forcément besoin de la subvention au détriment de la majorité, incluant les plus modestes.

Au cours du récent débat portant sur le préavis relatif à la subvention des vélos électriques, le Municipal en charge des Services industriels a souligné que ces subventions n'augmentent pas la dette, car elles sont financées par une taxe prélevée sur la consommation d'électricité (Fonds pour l'efficacité énergétique).

A mon avis, puiser dans un fond dédié, même si le règlement du fond le permet pour financer des vélos électriques que je qualifierais de « luxe » - vélos coûtant très souvent entre CHF 3'000 et CHF 6'000.- aura finalement des implications sur la dette et sur la capacité d'investissement de responsabilité régaliennne. Cette préoccupation découle du constat que Lausanne ne dispose pas des moyens nécessaires pour répondre aux exigences d'investissements liées à des enjeux cruciaux, notamment l'assainissement des bâtiments scolaires, par exemple.

De plus, il est préoccupant de constater que cette subvention, qui n'est utilisée que par une certaine frange très minoritaire de la population lausannoise disposant vraisemblablement des moyens pour l'acquisition de ces vélos (env. 0.53% de la population lausannoise entre 2013-2023), et surtout qui résulte d'un choix individuel dépendant du contexte individuel, se fait au détriment de la majorité des Lausannoises et Lausannois, y compris les plus modestes ».

Préambule

La Municipalité rappelle qu'avec le rapport-préavis N° 2023/46 « Subventions à l'achat de vélos à assistance électrique : renouvellement du financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique pour la période 2024-2026. Réponse au postulat de M. Denis Corboz et consortis "Augmentation de la subvention pour les vélos électriques" », cité par M. Kanthia, la subvention pour les personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes Lausannois et Lausannoises jusqu'à 25 ans, qui était jusqu'alors doublée à 30% du prix d'achat, a désormais été portée à 50% du prix d'achat, avec un plafond augmenté à CHF 1'000.-. Les ménages modestes sont ainsi encore plus soutenus qu'auparavant, pour s'assurer que ce mode de déplacement très pratique à Lausanne soit aussi accessible que possible au plus grand nombre. A ce jour, environ 25% des demandes portent sur cette subvention renforcée.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Quels sont les fonds d'assainissements de bâtiments que le fonds pour l'efficacité énergétique peut financer au même titre que la subvention des vélos électriques ?

Le Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique prévoit le champ d'application suivant : « Les actions soutenues par le Fonds portent sur la rationalisation de l'utilisation de la chaleur, du froid et de l'électricité, sur les processus d'écologie industrielle, sur la substitution des énergies renouvelables aux énergies fossiles, y compris dans le domaine de la mobilité, et sur la production d'énergies renouvelables thermiques et électriques ». Le financement de l'assainissement énergétique des bâtiments ne fait pas partie du périmètre d'action du Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE), notamment parce que son alimentation par une part de la taxe sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables n'y suffirait pas.

En matière d'assainissement des bâtiments communaux, la Municipalité a présenté ses intentions pour les bâtiments scolaires en annonçant une planification de plusieurs centaines de millions de francs¹ et commencé ce programme et sollicité pour les bâtiments des patrimoines administratifs et financiers une première tranche de CHF 120 millions pour la rénovation de 37 bâtiments². Ces investissements très importants sont intégrés à la planification financière. Le Fonds climat, également alimenté par une part de la taxe sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, contribue notamment à l'assainissement des bâtiments du patrimoine administratif.

Pour comparaison, les montants alloués depuis 2013 à la subvention pour les vélos avec assistance électrique se montaient à CHF 3'490'000.- au 31 décembre 2023 (soit en moyenne environ CHF 320'000.- par an de 2013 à 2023) et CHF 1'845'000.- ont été alloués jusqu'à fin 2026 par le rapport-préavis N° 2023/46, soit un montant moyen de CHF 615'000.- par an de 2024 à 2026. Ces montants sont sans commune mesure avec les besoins financiers en matière d'assainissement des bâtiments et sont utiles pour contribuer à réduire ou supprimer l'usage de la voiture et réduire les moments de surcharges dans les transports publics. L'objectif de neutralité carbone en matière de mobilité est aussi important et peut être atteint plus rapidement que celui en matière d'émissions des bâtiments.

Question 2 : Comment la Municipalité peut-elle assurer que le prélèvement dans le Fonds pour l'efficacité énergétique n'aura aucun impact sur la dette, compte tenu des besoins d'investissement à long terme sur le plan des assainissements des bâtiments auxquels la ville doit faire face ? Avons-nous suffisamment d'argent sur le fond pour répondre au besoin réel d'investissement ?

Le but du FEE, qui est alimenté par une taxe affectée, n'est pas de répondre aux besoins du plan des investissements, mais de financer des actions d'efficacité énergétique con-

¹ Rapport-préavis N° 2019/18 « Intentions de la Municipalité en matière de planification scolaire à l'horizon 2030. Demande de crédit-cadre pour l'assainissement, la rénovation et l'optimisation des bâtiments scolaires Réponse au postulat de M. Julien Eggenberger et consorts "Planification des rénovations et constructions scolaires". Réponse au postulat de M. Manuel Donzé "Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées" ».

² Préavis N° 2023/01 « Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 74'680'000.- pour la mise en place d'une stratégie d'assainissement et pour une première étape, premier lot, d'assainissement énergétique et de rénovation des bâtiments de la Ville de Lausanne », préavis N° 2023/36 « Programme d'entretien et importants travaux de remise en état, d'amélioration des performances énergétiques, diverses mises en conformité en matière d'accessibilité universelle, de sécurité incendie, de garde-corps et d'infrastructures de divers bâtiments du patrimoine financier – Crédit-cadre 5^e étape (2023-2027) », qui se monte CHF 32'402'000.-, et préavis N° 2023/37 « Programme d'entretien, d'importants travaux de remise en état, d'amélioration des performances énergétiques, diverses mises en conformité en matière d'accessibilité universelle, de sécurité incendie, de garde-corps et d'infrastructures de divers bâtiments du patrimoine administratif – Crédit-cadre 6^e étape (2023-2028) », qui se monte à CHF 13'100'000.-.

formes à ses buts règlementaires. La principale action soutenue par le FEE est le programme d'efficacité énergétique équiwatt³, auxquels se rattache également la subvention pour les vélos électriques et la subvention pour les installations solaires thermiques qui disposent de financements distincts. Les états financiers du FEE, ainsi que la liste des projets qu'il soutient sont présentés chaque année à la fin de la brochure sur les comptes.

Question 3 : Quelle est la population qui est soumise à cette taxe lausannoise sur l'électricité ? Combien de personnes sont-elles soumises à cette taxe et y ont contribué en 2023 ? Quel est le montant moyen de la taxe par ménage par an en 2023 ?

La taxe sur l'efficacité énergétique est régie par le [Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité](#). Tous les consommateurs finaux d'électricité sur le territoire communal y sont soumis. Le montant de la taxe allouée au FEE est de 0.4 ct/kWh. On peut estimer qu'un ménage moyen lausannois consomme 2'500 kWh par an. Sa contribution annuelle au FEE est donc de CHF 10.-.

Question 4 : Est-ce que les personnes soumises à la taxe lausannoise sur l'électricité finance-t-elle de manière indirecte la subvention des vélos électriques ?

Les personnes soumises à la taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables contribuent effectivement de manière indirecte au financement de la subvention pour les vélos électriques alloué par votre Conseil, ainsi qu'au programme équiwatt et à tous les projets soutenus par le comité du FEE, notamment ceux des hautes écoles.

Question 5 : Cette taxe pourrait-elle disparaître prochainement ? Si non, pourquoi ?

La taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables contribue au Plan climat en finançant le FEE (jusqu'à 0.4 ct/kWh, de manière pérenne) et en alimentant le Fonds climat (pour la part qui dépasse le montant attribué au FEE⁴). Ce financement est un des outils importants de la politique énergétique de la Ville. Il est indispensable dans le contexte actuel de transition énergétique. La Municipalité a fait du Plan climat une de ses priorités et utilisera pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans ce cadre tous les leviers à sa disposition grâce au soutien de votre Conseil.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Kanthia.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 21 mars 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



³ Voir préavis N° 2022/01 « Renforcement du programme équiwatt dans le cadre du Plan climat. Complément de financement pour 2022 et financement du programme pour la période 2023 à 2026 ».

⁴ Le plafond de la taxe est fixé à 1.3 ct/kWh. Le préavis N° 2021/24 « Premières mesures du Plan climat et stratégie de financement » a permis d'élever ce plafond de manière transitoire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, sans effet sur les ménages et les autres clients en approvisionnement de base puisque cette augmentation de la taxe est compensée par une baisse de tarif liée à une rétrocession équivalente sur cette même période.